



REGLEMENT INTERIEUR De

Deux-Sèvres Compostelle – Mont Saint- Michel

Association déclarée le 23.09.1983 dont les statuts ont été modifiés le 29.03.1998 et le 17.02.2024

Note liminaire

Le règlement Intérieur précise l'organisation et le fonctionnement de l'association. Il est en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire. Et s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément complété, annulé ou remplacé par l'adoption d'une nouvelle version.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

1 - Précisions : Art 5 des statuts : ADMISSION

Qualité de « Sympathisants »

Sont considérés « sympathisants » les personnes qui manifestent un intérêt pour l'Association sans y avoir adhéré.

La qualité de « sympathisant » se maintient au maximum une année et cesse à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire, l'adhésion est nécessaire pour pouvoir participer aux activités de l'association.

La mise à jour de la liste des adhérents se fait dans le mois qui suite l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cas particulier : les Accueillants Pèlerins

Dans un souci de cohérence vis à vis des pèlerins hébergés, l'association adresse les mêmes informations tant aux accueillants adhérents qu'aux accueillants non adhérents.

Période d'adhésion :

Toute adhésion prise durant le dernier trimestre de l'année en cours est gratuite dès lors que la personne adhère pour l'année suivante.

2 - Précision : Art 6 des statuts : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

En cas d'exclusion d'un membre par le Conseil d'Administration pour un motif grave :

Le membre actif intéressé est invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

3 - Précisions : Article 11 des statuts : CONSEIL d'ADMINISTRATION

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement par un membre actif. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres actifs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Si un membre actif souhaite intégrer le Conseil d'Administration, il lui sera proposé, après cooptation par les membres du Conseil d'Administration, de participer aux Conseils d'administration de l'année en cours sans participation aux votes. Il sera candidat à l'élection du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les deux membres d'un même couple ne peuvent être élus au bureau de l'Association.

Commissions : pour optimiser le fonctionnement de l'Association des commissions sont mises en place. Elles peuvent être composées soit de membres du Conseil d'Administration uniquement ou soit de membres du Conseils d'Administration et de membres actifs. Dans ce dernier cas, elles sont pilotées par un membre du Conseil d'Administration.

4 - Précisions : Article 12 des statuts : BUREAU

Toutes les fonctions y compris celles des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau sont bénévoles. Ils ne perçoivent aucune rémunération.

Des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation sont seuls possibles sur production de justificatifs dans la limite fixée par le Bureau

Toute mission de représentation et de déplacement au nom de l'Association doit faire l'objet d'un accord préalable du Président ou de la Présidente.

Afin de simplifier et de faciliter le fonctionnement de l'association, le Président ou la Présidente peut déléguer et attribuer à des membres du Conseil d'Administration, les procurations nécessaires.

5 – SORTIES JACQUAIRES

Sauf pour les sorties avec nuitée(s), le ou les responsables de la sortie procèdent au préalable à la reconnaissance du parcours.

La liste des participants est remise au(x) responsable(s) de la sortie.

Le groupe doit disposer d'une trousse de secours de première urgence et d'un sifflet.

Selon l'importance du groupe, au moins deux participants porteront des gilets jaunes ou oranges : un devant le groupe et l'autre en fin de groupe. Les marcheurs doivent toujours rester entre les 2 gilets jaunes ou oranges et respecter leurs consignes.

Les chiens ne sont pas admis lors des sorties jacquaires sauf pour raisons médicales ou thérapeutiques.

Compte-tenu de certaines contraintes (exemple : nombre de places en hébergement), l'Association peut être amenée à limiter le nombre de participants aux sorties.

Bien que l'association soit assurée pour les sorties, chaque participant s'engage à être couvert par une assurance personnelle en Responsabilité Civile.

Remarque : Pour tous les déplacements dans le cadre des activités de l'association, le covoiturage est fortement encouragé : il est sous la responsabilité des personnes transportant un ou des membres.

Règlement intérieur adopté au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 Janvier 2025

Le Président

La Secrétaire

Jean-Michel HEMERY

Joëlle SEIGNEURIN